



Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20190715-ATP202001-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA CREUSE**

**Arrêté portant ouverture de l'Examen Professionnel  
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> Classe (Avancement de grade)  
Spécialité « Artisanat d'Art »**

**Session 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 visé ci-dessus
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options
- Vu la charte régionale de coopération et ses annexes conclue en date du 11 Juillet 2016 entre les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine
- Considérant les recensements effectués et les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse organise en 2020 pour le compte de ses collectivités affiliées, ainsi que pour les Centres de Gestion de la Région Nouvelle Aquitaine, un examen professionnel d'avancement de grade d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la spécialité « Artisanat d'Art ».

**ARTICLE 2 :**

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

**ARTICLE 3 :**

Les dossiers de candidatures seront à retirer et à déposer au Centre de Gestion de la Creuse à l'adresse suivante :

Centre des Gestion de la FPT de la Creuse  
Résidence Chabrières  
Rue Charles Chareille  
23000 GUERET

Période de retrait des dossiers : du **Mardi 27 Août 2019** au **Mercredi 2 Octobre 2019** inclus

Accusé de réception en préfecture  
2019-2283-09632-20190715-ATP202001-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de réception préfecture : 22/07/2019  
www.cdg23.fr Les candidats

- Par préinscription jusqu'à minuit, sur le site du Centre de Gestion : [www.cdg23.fr](http://www.cdg23.fr). Les candidats pourront compléter en ligne le dossier, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion du dossier papier imprimé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Creuse (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30).
- Par voie postale, jusqu'à minuit le cachet de la poste faisant foi. Les demandes écrites adressées au Centre de Gestion de la Creuse – Résidence Chabrières – Rue Charles Chareille – 23000 GUERET.

Les demandes de dossier par téléphone, par courrier électronique et par télécopie ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le Jeudi 10 Octobre 2019** jusqu'à 17 h 30 (dernier délai) pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Creuse qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

Concernant les demandes de dossier formulées par courrier, le Centre de Gestion de la Creuse ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes et ou retards éventuels dans l'acheminement de l'envoi des dossiers d'inscriptions par les services de La Poste.

Les dossiers de candidatures devront être retournés complets. Les candidats fournissent, outre le formulaire d'inscription dûment signé et complété, des pièces indispensables indiquées dans le dossier. Le Centre de gestion de la Creuse s'autorise à demander des documents complémentaires pour la bonne instruction du dossier.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves, outre les pièces ci-dessus énumérées, ils produisent :

- Une photocopie de la décision de notification de décision délivrée par la CDAPH
- Un certificat médical établi par un médecin agréé précisant la nature du handicap et les aménagements demandés dans le cadre de l'organisation des épreuves.

Aucune modification du dossier d'inscription ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôts des dossiers.

#### **ARTICLE 4 :**

L'examen se déroulera conformément au programme prévu par le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 :

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ;

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

#### **ARTICLE 5 :**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

#### **ARTICLE 6 :**

L'épreuve écrite de cet examen professionnel se déroulera à GUERET ou ses environs le 16 Janvier 2020.

Les dates et lieux de l'épreuve pratique seront précisés par arrêté ultérieurement.

Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20190715-ATP202001-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2019  
Date de dépôt en préfecture : 22/07/2019

**ARTICLE 7 :**

Le jury sera composé conformément à l'article 5 du Décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 et son président sera fixé par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Creuse.

**ARTICLE 8 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ou son délégué arrête la liste des candidats autorisés à participer à l'examen au vu des dossiers d'inscription. Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion.

**ARTICLE 9 :**

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

**ARTICLE 10 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

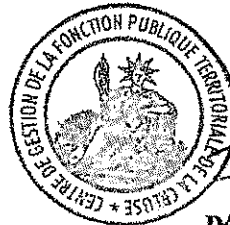
**ARTICLE 11 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


**ARTICLE 12 :**

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à GUERET, le 15 Juillet 2019



Le Président,

  
Didier BARDET  
Maire de FLEURAT  
Délégué Régional du CNFPT